

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE STATIONNEMENT SUR LA VOIRIE COMMUNALE A  
L'OCCASION DE TRAVAUX DESSERVANT  
le parking de la salle de tennis rue des Lilas

2022-305

Le Maire de la Ville de MELESSE ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants relatifs à la police municipale et les articles L2213-1 et suivants relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

**Vu** le code de la route, et notamment les articles L411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police de la circulation et les articles R411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux de police,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** le code pénal et notamment l'article R610-5,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8<sup>ème</sup> partie relative à la « signalisation temporaire »,

**Vu** la demande d'arrêté municipal du 14 septembre 2022 présentée par SOL CONCEPT, ZAC de Bellevue, 56850 CAUDAN, concernant les travaux de rénovation des courts de tennis rue des Lilas à Melesse,

**Considérant** que le bon déroulement des travaux de rénovation des courts de tennis par l'entreprise SOL CONCEPT du lundi 26 septembre 2022 jusqu'au mercredi 26 octobre inclus, nécessite la réglementation suivante,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Du lundi 26 septembre 2022 jusqu'au mercredi 26 octobre inclus, le stationnement est réglementé de la façon suivante :

- Stationnement interdit sur 3 places de stationnement du parking de la salle de tennis



**ARTICLE 2 :** La signalisation routière correspondante sera mise en place, conformément à la réglementation en vigueur, avant le démarrage des travaux et retirée dès la fin des travaux par SOL CONCEPT, responsable des travaux.